



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°28/2014 du 31 juillet 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 25 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 27/2014 du 24 juillet 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°28 du 31 juillet 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREF/DCPP/SRCL/2014/0284	31/07/2014	Arrêté portant détermination des statuts de la communauté de communes du Villeneuvien	3
--------------------------	------------	---	---

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2014/0284 du 31 juillet 2014
portant détermination des statuts de la communauté de communes du Villeneuvien**

Article 1^{er} : La communauté de communes du Villeneuvien exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace :

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, aménagement rural, création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Cellule d'assistance à l'urbanisme, gestion, élaboration, modifications et révisions de documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.
- Analyse sur la gestion des espaces verts, la préservation des sites, l'exploitation des ressources, la répartition des espaces ruraux et de loisirs.

2 – Développement économique :

- La communauté de communes assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire.
- Actions de conseil relatives au zonage, à l'acquisition et l'aménagement foncier permettant de constituer des ressources foncières à vocation économique et d'intérêt communautaire.
- Appui technique aux communes et actions de conseil susceptibles de favoriser le maintien, la modernisation, l'extension et l'accueil d'activités économiques et d'équipements à caractère industriel, commercial, artisanal, touristique, agricole et de services de proximité.
- Appui aux initiatives des communes dans les domaines précités et aide aux recherches de financement.
- Actions de communication et de promotion économique, touristique et patrimoniale du territoire.
- Mise en place du schéma intercommunautaire de développement et d'aménagement numérique du territoire et de zones de couverture de la téléphonie mobile.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, élimination, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de communes est compétente pour l'application des directives cadres européennes relatives à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que pour la législation nationale qui en découle.

Cette compétence comprend la prévention et la réduction, le réemploi et la réutilisation, la valorisation des matières, les autres valorisations et l'élimination des déchets.

La communauté de communes met en place les moyens, dispositifs et services nécessaires à l'application de ces textes, ainsi que leur système de financement dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Elle est aussi compétente pour l'application au niveau local du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

La Communauté de Communes est compétente pour la recherche de solutions visant à la collecte, au traitement, à la valorisation et à l'élimination des déchets dans le cadre des lois et règlements, seule ou en partenariat et pour la recherche des mesures contre la pollution et la protection de l'environnement.

Pour l'exercice de cette compétence, elle pourra exercer une prestation au bénéfice de communes non-membres, de groupements, des collectivités territoriales et EPCI.

Cette compétence sera transférée à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'échéance du contrat du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIVOM). Au transfert de la compétence, la communauté de communes réalisera, fera réaliser, exploitera ou fera exploiter de manière générale tous les équipements concourant à la réalisation de ces missions.

2 – Mise en place d'une cellule d'assistance relative à la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cette cellule est chargée de conseiller et d'accompagner les communes membres de la communauté de communes et/ou les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.

3 – Mise en place d'une cellule d'assistance relative à la défense incendie dans le cadre de l'aide à la décision des communes pour la fourniture, la pose, la construction, l'entretien, le renouvellement et le financement des équipements ou ouvrages destinés à lutter contre l'incendie.

4 – Création, mise en place, gestion, entretien et balisage des sentiers de randonnées inclus dans le périmètre de l'intercommunalité.

Article 2 : Les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2014.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

STATUTS de la communauté de communes du Villeneuvien
Annexés à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/20 14/0284 du 31 juillet 2014

Article 1^{er} : Il est constitué entre les communes d'Armeau, Bussy le Repos, Chaumot, Dixmont, Etigny, Les Bordes, Passy, Piffonds, Rousson, Véron et Villeneuve sur Yonne une Communauté de Communes dénommée « *Communauté de Communes du Villeneuvien* ».

Article 2 : Le siège de la communauté de communes du Villeneuvien est fixé à la mairie de Villeneuve sur Yonne.

Article 3 : La communauté de communes du Villeneuvien est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Le trésorier de Villeneuve sur Yonne assurera les fonctions de receveur de la communauté de communes du Villeneuvien.

Article 5 : La communauté de communes du Villeneuvien est administrée par un conseil communautaire composé de délégués communautaires élus, issus des conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée en fonction de la population totale des communes membres :

- 0 à 1 000 habitants	: 2 délégués
- 1 001 à 2 000 habitants	: 3 délégués
- 2 001 à 3 000 habitants	: 4 délégués
- 3 001 à 4 000 habitants	: 5 délégués
- plus de 4 000 habitants	: 6 délégués

Article 6 : Le bureau de la communauté de communes du Villeneuvien est composé de 11 membres, soit un membre par commune comprenant :

- Un président
- Trois vice-présidents

Article 7 : La communauté de communes du Villeneuvien exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace :

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, aménagement rural, création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Cellule d'assistance à l'urbanisme, gestion, élaboration, modifications et révisions de documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.
- Analyse sur la gestion des espaces verts, la préservation des sites, l'exploitation des ressources, la répartition des espaces ruraux et de loisirs.

2 – Développement économique :

- La communauté de communes assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire.
- Actions de conseil relatives au zonage, à l'acquisition et l'aménagement foncier permettant de constituer des ressources foncières à vocation économique et d'intérêt communautaire.
- Appui technique aux communes et actions de conseil susceptibles de favoriser le maintien, la modernisation, l'extension et l'accueil d'activités économiques et d'équipements à caractère industriel, commercial, artisanal, touristique, agricole et de services de proximité.
- Appui aux initiatives des communes dans les domaines précités et aide aux recherches de financement.
- Actions de communication et de promotion économique, touristique et patrimoniale du territoire.
- Mise en place du schéma intercommunautaire de développement et d'aménagement numérique du territoire et de zones de couverture de la téléphonie mobile.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, élimination, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- La communauté de communes est compétente pour l'application des directives cadres européennes relatives à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que pour la législation nationale qui en découle.

Cette compétence comprend la prévention et la réduction, le réemploi et la réutilisation, la valorisation des matières, les autres valorisations et l'élimination des déchets.

La communauté de communes met en place les moyens, dispositifs et services nécessaires à l'application de ces textes, ainsi que leur système de financement dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Elle est aussi compétente pour l'application au niveau local du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

La Communauté de Communes est compétente pour la recherche de solutions visant à la collecte, au traitement, à la valorisation et à l'élimination des déchets dans le cadre des lois et règlements, seule ou en partenariat et pour la recherche des mesures contre la pollution et la protection de l'environnement.

Pour l'exercice de cette compétence, elle pourra exercer une prestation au bénéfice de communes non-membres, de groupements, des collectivités territoriales et EPCI.

Cette compétence sera transférée à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'échéance du contrat du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagère (SIVOM). Au transfert de la compétence, la communauté de communes réalisera, fera réaliser, exploitera ou fera exploiter de manière générale tous les équipements concourant à la réalisation de ces missions.

2 – Mise en place d'une cellule d'assistance relative à la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cette cellule est chargée de conseiller et d'accompagner les communes membres de la communauté de communes et/ou les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.

3 – Mise en place d'une cellule d'assistance relative à la défense incendie dans le cadre de l'aide à la décision des communes pour la fourniture, la pose, la construction, l'entretien, le renouvellement et le financement des équipements ou ouvrages destinés à lutter contre l'incendie.

4 – Création, mise en place, gestion, entretien et balisage des sentiers de randonnées inclus dans le périmètre de l'intercommunalité.